

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

AR_2024_13

ARRÊTÉ

temporaire d'autorisation de dépassement de tonnage rue de Saint-Benoît et chemin du Bos

Le maire de la commune de Grézels ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Jean-Luc LAGREZE, représentant l'entreprise LAGREZE, demeurant rue du Gal à Lagardelle (Lot) d'emprunter la rue de Saint-Benoît et le chemin du Bos avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes afin de réaliser des travaux d'installation d'une bâche contre l'incendie sur la parcelle A 982.

Considérant que pour permettre l'installation de la bâche il y a lieu de permettre le dépassement du tonnage autorisé :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes sera temporairement autorisée le temps de l'installation de la bâche contre l'incendie sur la rue de Saint-Benoît et le chemin du Bos, par l'entreprise LAGREZE. Cette réglementation sera applicable du mardi 30 avril 2024 à 15 heures au vendredi 10 mai 2024 à 19 heures selon l'avancée des travaux.

Article 2 : L'entreprise LAGREZE s'engage, dans la mesure du possible, à limiter le surplus de tonnage lors de ces passages.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy L'Évêque, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Grézels, le 30 avril 2024
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

AR_2024_13